

PROTECTION DES BERGES ET DU LIT DE LA RIVIÈRE



LES OBJECTIFS

- Lutter contre la dégradation des berges et le colmatage du lit par le piétinement
 - Réduire les pollution diffuses
- Préservation et restauration des habitats
 - Maintien du paysage



LES ACTIONS

MISE EN PLACE DE CLÔTURES

Le piétinement des berges et du lit mineur par le bétail notamment bovin, provoque :

- Un effondrement des berges qui colmate le fond de la rivière et les frayères à poissons,
- Une mise en suspension des sédiments qui altère la qualité de l'eau,
- Une pollution organique par les déjections des animaux.

Une clôture installée le long des berges et un système d'abreuvement aménagé, limitent l'impact.



Avec leur accord et en collaboration avec les propriétaires et exploitants, la collectivité réalise la pose des clôtures le long de cours d'eau (barbelé et/ou ursus ou électriques) et propose une convention de partenariat. Le propriétaire peut également réaliser sa clôture lui-même avec une vérification des services de la police de l'eau. L'entretien est à la charge de l'exploitant et/ou du propriétaire.



AMÉNAGEMENT D'ABREUVOIRS ET DE PASSAGES À GUÉ CONSOLIDÉS



Ces aménagements limitent le glissement des berges, le soulèvement des particules fines et le colmatage aval de la rivière. Ils nécessitent la mise en place d'une clôture le long du cours d'eau.

La technique employée consiste à aménager une descente consolidée ou un passage à gué servant de point d'abreuvement.

L'abreuvoir est équipé d'une descente stabilisée par un volume important de pierres et de blocs évitant la dégradation de la berge. Le chenal, consolidé avec de gros blocs assure la continuité d'une eau fraîche et limpide pour le bétail lorsque le ruisseau coule en période de basses eaux.

La collectivité prend en charge les matériaux et la pose d'un ou plusieurs abreuvoirs selon la surface de la parcelle et le cheptel. Leur localisation exacte fait l'objet d'un accord entre les éleveurs et la collectivité. Un partenariat est parfois créé pour récupérer les pierres des champs. L'entretien de l'aménagement reste à la charge de l'exploitant.



AMÉNAGEMENT D'ABREUVOIRS À MUSEAU

Le propriétaire peut faire le choix de clôturer tout le long de la berge de sa parcelle et dans ce cas de figure, bénéficier de la pose d'un abreuvoir à museau.

Ce type d'abreuvoir est facilement démontable et mobilisable sur une autre parcelle attenante au cours d'eau du contrat, dans l'éventualité d'un transfert de troupeau. Il convient au propriétaire ou à l'exploitant de vérifier que la crépine ne se bouche pas et que le niveau de l'eau du ruisseau soit suffisamment haut pour alimenter l'abreuvoir.

Une seule pompe convient pour 8 bovins. La pompe, légèrement inclinée vers l'arrière, constitue une petite réserve d'eau dans la vasque et incite les animaux à activer le poussoir.



Le tuyau équipé de la crépine se positionne au plus près de la clôture pour accéder au niveau d'étiage du cours d'eau, il s'oriente vers l'aval pour limiter la prise en charge de sédiment par l'amont.

Après la pose de l'abreuvoir, toute forme de dégradation, réparation et entretien sont à la charge du propriétaire.